

PLAN DE PROTECTION COVID-19 POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ET LES JOURNEES SCIENTIFIQUES 2021 DU CCCTA

Version du 24.08.2021

INTRODUCTION

Le plan de protection décrit les exigences mises en place par le comité du ccCTA en prévision de l'organisation de l'assemblée générale de l'association et des journées scientifiques 2021. Le but étant de satisfaire aux exigences légales et de protéger la population conformément aux directives sanitaires actuellement applicables. Ces mesures s'adressent aux organisateur-trices ainsi qu'à l'ensemble des participant-es à la manifestation y compris les sponsors et les orateur-trices. Elles ont pour objectif, d'une part, de protéger les personnes d'une infection au coronavirus; et d'autre part, la population en général. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

BASES LÉGALES : Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24)

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection comprend un ensemble de mesures visant à garantir le respect des directives sanitaires afin d'éviter des cas d'infections au coronavirus au cours de la manifestation. Les présentes mesures sont applicables dans l'enceinte de la salle de congrès où ont lieu l'exposition et les conférences scientifiques. Ce plan de protection ne remplace pas les mesures spécifiques applicables dans les établissements de restauration et d'hôtellerie qui seront visités par les participant-es en marge de la manifestation. Le ccCTA décline toute responsabilité en dehors de l'enceinte de la salle de congrès.

Les mesures suivantes et détaillées ci-après seront mises en place au cours de la manifestation :

1. Vérification du certificat COVID
2. Garder ses distances
3. Hygiène des mains
4. Port du masque
5. Aération
6. Personnes vulnérables
7. Personnes malades
8. Information

1. CERTIFICAT COVID

Un certificat COVID valable en Suisse devra être présenté à l'entrée de l'enceinte du séminaire. L'application COVID CERTIFICATE CHECK sera utilisée pour vérifier la validité du certificat présenté. Si le certificat est valide, les participant-es se verront remettre un badge leur permettant d'accéder à la manifestation. Les personnes ne pouvant présenter un certificat valide ne seront pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de la salle des congrès. Une pièce d'identité sera exigée afin d'attester de l'identité de la personne titulaire du certificat COVID.

Par l'utilisation de l'application COVID CERTIFICATE CHECK, les organisateur-trices auront accès uniquement aux données suivantes : nom, prénom, date de naissance, validité du certificat. Aucune donnée ne sera enregistrée que ce soit par les organisateur-trices ou dans l'application COVID CERTIFICATE CHECK. Il est par conséquent impossible que les informations relatives à ce contrôle (quels certificats ont été contrôlés, par qui, quand et où) ne soient diffusées à des tiers.

2. GARDER SES DISTANCES

Dans la mesure du possible, il est demandé aux participant-es de garder en tout temps une distance d'au moins un mètre cinquante entre eux-elles.

3. HYGIÈNE DES MAINS

Il est demandé à toutes les personnes de se nettoyer ou désinfecter régulièrement les mains. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition par les organisateur-trices aux portes d'entrée de la manifestation et de la salle de conférence.

4. PORT DU MASQUE

La manifestation étant restreinte aux titulaires d'un certificat COVID, le port du masque n'est pas obligatoire à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation. Les personnes qui le souhaitent peuvent toutefois porter librement un masque pour se protéger et protéger les autres. Dans ce cas, chacun doit venir avec son propre matériel de protection, aucun masque ne sera mis à disposition par les organisateur-trices de la manifestation.

5. AÉRATION

Un échange d'air régulier et suffisant des locaux sera mis en place afin de maximiser l'apport d'air frais par la ventilation.

6. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables respectent les mesures de protection de l'OFSP. Sur demande auprès des organisateur-trices et dans la mesure du possible, une zone de travail pouvant garantir une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes leur sera mise à disposition.

7. PERSONNES MALADES

Les personnes malades ou présentant des symptômes compatibles avec une infection au coronavirus au cours de la manifestation doivent s'annoncer immédiatement auprès des organisateur-trices. Elles seront renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'auto-isolément de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)

8. INFORMATION

Tou-tes les participant-es sont informé-es des prescriptions et des mesures prises. Le plan de protection sera affiché devant chaque entrée.

